



VILLE DE GEX

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE

Services d'entretien des espaces verts pour la ville de Gex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Date et heure limites de réception des offres : 13 juin 2024 à 12h

1. OBJET DU CONTRAT

■ **Acheteur :**

Ville de Gex

Représentant : Monsieur le Maire de Gex
Adresse : 77 rue de l'Horloge – BP 407 – 01174 Gex Cedex
Courriel : commandepublique@ville-gex.fr

■ **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes :

La présente consultation concerne l'attribution d'accords-cadres à bons de commande d'entretien des espaces verts à Gex divisé en 3 lots

Lot 1 :	Tonte
Lot 2 :	Entretien des massifs
Lot 3 :	Taille des haies

Lieu(x) d'exécution : multisites répartis sur la commune de Gex (01170)

La liste des sites est susceptible d'être adaptée pendant la vie du marché, les sites sont détaillés dans les CCTP.

Les lieux d'exécution des travaux seront précisés dans chaque bon de commande.

Code CPV	Libellé CPV
77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
77340000-5	Élagage des arbres et taille des haies

■ **Type et forme de contrat :**

Il s'agit d'accords-cadres, chaque lot est mono-attributaire, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande. Ils seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les montants minimum et maximum de commandes sont définis au CCAP.

■ **Condition d'exécution à caractère social :**

En référence à l'article 20 du CCAG travaux et en application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, la commune de Gex inclut dans ce marché une clause d'exécution à caractère social permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires.

Afin de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette clause sociale, un dispositif d'accompagnement des entreprises a été mis en place. Il est géré par :

Contacts : Sophie Breton
Facilitatrice de Clauses Sociales
Mission Locale Oyonnax Bellegarde Gex
Tel : 06 79 54 11 70
Clauses.sociales.paysdegex@mlobg.fr

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Procédure d'appel d'offres ouvert en application du Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-3, L. 2113-10, L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, L. 2131-1, R. 2121-1 et suivants, R. 2124-2 1°, R. 2161-1 et suivants, R. 2162-1 et suivants, R. 2162-13 et suivants.

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. L'acheteur n'exige la présentation d'aucune variante.

■ **Marché de prestations similaires**

Des marchés de prestations similaires pourront être conclus conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

■ **Visite obligatoire du site**

Les candidats devront impérativement procéder à une visite des sites de la Commune concernés par les présents accords-cadres, préalablement à la remise de leur offre, afin d'appréhender les modalités et contraintes diverses.

Cette visite sur site revêt un caractère obligatoire. Le maître d'ouvrage remettra aux candidats présents une attestation de visite des sites qu'il leur appartiendra de remettre à l'appui de leur offre, sous peine de nullité de l'offre.

En général, le point de départ du rendez-vous est fixé sur le site du Centre Technique Municipal à Gex. Pour obtenir un rendez-vous pour effectuer cette visite, les candidats devront impérativement envoyer, dans un délai raisonnable, un mail avec leurs disponibilités à l'adresse suivante : commandepublique@ville-gex.fr

■ Réponse et groupement :

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Ce choix de groupement est rendu nécessaire pour la bonne exécution du marché afin de pallier l'éventuelle défaillance d'un cotraitant.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 90 Jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition des candidats, exclusivement par téléchargement à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org/>

Il peut être téléchargé jusqu'à la date limite de réception des offres.

Afin d'être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier ou de recevoir des documents complémentaires, les candidats sont invités à s'identifier sur le profil acheteur en indiquant un nom et une adresse électronique fiable afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'entretenir de façon certaine une correspondance électronique. Il appartient à l'opérateur économique de relever régulièrement son courrier électronique.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur l'emploi par la collectivité de moyens de communication dématérialisés, en particulier le profil acheteur.

La responsabilité de la personne publique ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile ou s'il n'a pas pris connaissance des conditions d'utilisation du profil acheteur téléchargeable sur le site en même temps que le DCE.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), propre à chaque lot
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chaque lot

- Les plans de situation
- L'attestation de visite obligatoire

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Dates et modalités de remise des offres :

L'offre devra parvenir avant la date limite de remise des offres par voie dématérialisée :

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

■ Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'absence de l'une de ces deux pièces de la candidature pourra entraîner l'irrégularité de l'offre du candidat et son élimination.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : dûment complété, daté, et signé par le représentant qualifié de toutes les sociétés candidates ayant vocation à être titulaires du marché ou toute personne ayant pouvoir d'engager ces sociétés. Cet acte d'engagement porte acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières et de ses annexes, du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses annexes sans aucune réserve ;	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU), valant détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété Le DQE n'est pas contractuel et est utilisé uniquement pour l'analyse du critère prix	Non
Le mémoire technique se conformant aux exigences du CCTP et détaillant les attendus présentés à l'article 4 du présent RC, concernant la valeur technique. Le candidat annexera à son mémoire technique les fiches techniques correspondant aux prestations proposées par le candidat : - un exemplaire type de planning d'intervention qui sera systématiquement fourni à réception d'un bon de commande et - un modèle de fiche d'intervention indiquant les prestations réalisées et les éventuels problèmes rencontrés lors de l'intervention	Non

NB: Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Le cas échéant, sur demande expresse, le candidat signera le CCAP et les documents fournis par le pouvoir adjudicateur et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire constitueront les documents contractuels.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'absence de l'une des pièces de l'offre entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat et son élimination.

■ **Transmission électronique**

La transmission des documents se fait uniquement par voie électronique et obligatoirement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.adullact.org/>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

■ **Transmission d'une copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat peut adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

Mairie de Gex
Service commande publique
77 rue de l'Horloge
BP 407
01174 Gex Cedex

Le pli portera obligatoirement les mentions suivantes :

**Objet du marché / DENOMINATION DU CANDIDAT /
« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».**

■ **Durée :**

La durée du présent accord-cadre est de 12 mois à compter de la date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois 12 mois sur décision expresse du pouvoir adjudicateur soit une durée de 48 mois maximum.

Les modalités de reconduction sont indiquées au CCAP.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 10 août 2024.

Les travaux seront exécutés dans le délai fixé par chaque ordre de service, faisant office de bon de commande, qui prescrira de les commencer.

■ **Signature des pièces de l'offre :**

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

A défaut de signature, le seul dépôt de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué. En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

4. JUGEMENTS DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées.

Au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

■ Critères de sélection des candidatures :

En application des articles R. 2142-6 à R. 2142-14 du Code de la commande publique, les candidatures qui ne présenteront pas de garanties professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Le candidat qui, soit ne dispose pas des références demandées, soit est dans l'impossibilité objective de produire l'un des documents financiers demandés, pourra présenter tout autre justificatif permettant d'apprécier ses capacités professionnelles et financières.

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande.

■ Critères de sélection des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères suivants :

Critère	Complément
Prix de la prestation	40%
Valeur technique	60%
- Délai d'intervention	20 points
- Moyens matériels et humains	40 points
- Description des prestations	40 points

La méthode d'analyse retenue est la suivante :

Analyse du critère prix :

En ce qui concerne le critère « prix », les candidats se verront attribuer une note à partir des prix proposés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) appliqués dans le détail quantitatif estimatif

(DQE). Les quantités indiquées au DQE servent de base pour l'analyse des offres mais n'ont aucune valeur contractuelle.

L'offre la moins-disante obtient la note maximale. Les autres offres sont notées par application de la formule :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix de l'offre la plus basse}}{\text{Prix du candidat}} \times 40$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Analyse de la valeur technique :

L'appréciation de la valeur technique de l'offre du candidat sera basée sur le contenu du mémoire technique et les fiches techniques établis par ce dernier, en fonction du degré de pertinence et de précision des informations transmises.

Le mémoire technique justificatif de l'offre, d'une dizaine de pages, devra, notamment, contenir les éléments suivants :

2-1 SOUS-CRITERE : **Délai d'intervention** : 20 points :

- L'entreprise estime intervenir sous un délai de X jours après réception du bon de commande, dans la limite de 10 jours maximum.
- L'entreprise fournit un exemplaire type de planning d'intervention (voir CCTP) qui sera systématiquement fourni à réception d'un bon de commande ;

2-2 SOUS-CRITERE : **Moyens matériels et humains** : 40 points :

- Les moyens généraux de l'entreprise et un organigramme nominatif,
- La constitution de la ou des équipes pressenties pour ce marché :
 - Organisation de l'équipe et du travail,
 - Compétences, qualifications...
- Les moyens matériels (liste) utilisés, notamment pour la sécurité des employés,
- Une liste de référence récentes ;

2-3 SOUS-CRITERE : **Description des prestations** : 40 points :

- Qualité du travail (norme paysagisme P110, Label Qualipaysage ou autre label),
- Un modèle de fiche d'intervention qui sera complétée et transmise après chaque intervention sur chaque site (pour le suivi et pour la facturation), cette fiche pourra décrire les éventuels problèmes rencontrés lors de l'intervention ;

Chaque offre se verra attribuer un certain nombre de points qui formeront la note initiale.

La note des offres sera calculée par application de la formule :

$$\text{Note valeur technique} = \text{Nombre de points} \times 60\%$$

Le nombre de points est déterminé par les sous-critères du mémoire technique.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

- Attestations d'assurance : Attestations en cours de validité

- Certificat de régularité fiscale : Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales, datée de moins de 6 mois
- Certificat de régularité sociale Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise, datée de moins de 6 mois

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande devra être formulée par écrit et parvenir par voie dématérialisée exclusivement sur le profil <https://webmarche.adullact.org/>.

Il ne sera donné aucune suite aux demandes ne respectant pas ce formalisme (demandes orales, par courriel ou télécopie).

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme. Le pouvoir adjudicateur transmet les renseignements via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés au Tribunal Administratif de Lyon.